



Ligue francophone Belge de Tir à l'Arc

De la F.R.B.T.A, association sans but lucratif.

Renaix, le 24 janvier 2014.

PV du CA du 17 janvier 2014.

Ca tenu au Centre Namurois des Sports, avenue de Tabora à 5000 Namur (Salle réunion à coté de la buvette)

Corrigé le 27-01--2014 suivant les remarques reçues

Présents : Vincent Vandervelden, Francine Hanique, Erik De Bevere, Bernard Florent, Philippe Estievenart, Pascale Langlois, Wivinne Thiroit, Pierre Van Wallendael, Eric de Ryckere, Guy Delcominette et Marika Palasti.
Marc Ronsse (Directeur technique) et Léon Lejeune (Secrétaire administratif).

Excusés : Yves Souply et Henri Willems.

Absents :

Ouverture de séance : 19h30

ORDRE DU JOUR : PV = 14 pages

Accueil des membres du C.A. :

Le Président ouvre la séance :

Bonjour à tous et à toutes

Je tiens à tout d'abord à souhaiter à ceux à qui je ne l'ai pas encore souhaité, ainsi qu'à leur famille tous les meilleurs vœux pour 2014.

Après une année passée à travailler ensemble, je tiens à remercier tout le monde pour le travail effectué même si nous ne sommes pas toujours tous d'accord avec toutes les décisions prises.

C'est ça la démocratie.

Comme vous avez pu le constater je serai toujours en faveur des archers lors de certaines décisions, c'est bien sûr pour moi ma ligne de conduite.

Pour démarrer cette année qui j'espère plus calme, je peu dire qu'il y a encore du travail.

Rien de bien grave, mais important à mon sens.

Après avoir reçu quelques plaintes de nos archers, on peut voir ce qui est important pour une partie d'entre eux.

Je tiens à me concentrer sur certains points importants qui seront remis au goût du jour de temps à autre.

Je pense que l'on peut enlever un maximum de plaintes ou critique en modifiant certaines de nos habitudes, j'entends par la que certaines choses peuvent être faites à d'autres moments.

Je sais qu'il est difficile de changer ces habitudes, mais ceci se ferait dans le but de soulager les problèmes de la ligue.

Exemple : On se plaint que les réunions de CA sont longues, mais on peut préparer les réponses à toutes vos questions en dehors de celles-ci et les proposer lors de la réunion afin de les concrétiser.

Comme vous l'avez déjà constaté, je ne réponds pas à tout les mails, car j'estime que certaines réponses ne me sont pas attirées. Par contre si vous voulez quand même ma réponse pour l'une ou l'autre raison demandé le clairement

Enfin après avoir entendu la demande et je trouve que celles-ci est intéressantes au lieu de faire une réunion de CA si cela vous dis, pourquoi ne pas organiser un petit repas tout ensemble en ne parlant pas de tir à l'arc bien sur.

Merci de m'avoir écouté
Vincent.

Suite aux rouspétances à propos de la parution de certains documents, le CA rappelle que seul les écrits sont d'application ... le contenu des documents publiés est applicable jusqu'au jour de la parution d'une modification consignée dans un nouveau document.

A. Points prioritaires :

1. Proposition de rajeunissement du site de la L.F.B.T.A. par un membre :

Le Président a reçu une proposition émanant d'un archer actif au sein de la LFBTA..Celui-ci propose de rajeunir (bénévolement) le site de l'association.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité des présents, de l'encadrer dans la réalisation de la démarche sous condition de recevoir l'aval du webmaster en titre (maintenu dans sa fonction). Le travail sera réalisé en collaboration avec les personnes habilitées à installer des infos sur le site. A savoir : La Secrétaire générale, l'Administrateur responsable de l'Arbitrage et le Directeur technique.

2. Programme IANSEO pour les classements :

IANSEO est un programme déjà utilisé par certains cercles organisateurs pour la gestion des résultats, il est téléchargeable gratuitement.

Un accord a été initié en RBA pour financer le coût (100 €) permettant de le faire initialiser (introduction de la base de donnée reprenant les coordonnées des membres LFBTA et des membres HBL) et deux mises à jour annuelles.

Un membre de la HBL (compétant en informatique) doit gérer l'opération.

Devant l'immobilisme constaté actuellement, le Président propose que la LFBTA prenne l'initiative et si un nombre suffisant de cercles organisateurs de la LFBTA marquent un intérêt pour l'utilisation du programme, de financer l'opération en solo.

Toutefois, si l'opération ne rencontre pas suffisamment d'adeptes, elle ne sera pas financée.

Quoi qu'il arrive, le programme reste téléchargeable gratuitement, les coordonnées devant alors être introduites par l'utilisateur.

3. Salle pour l'Assemblée générale du 22 février 2014 :

La salle pressentie pour l'organisation de l'AG en février n'est pas disponible à la date souhaitée.

Philippe Estievenart rencontre les gestionnaires d'une autre salle le 20-01-2014 au début de la matinée. Il informe le secrétaire administratif du résultat de la démarche lundi matin.

Le Président et la Secrétaire générale s'informent également de la disponibilité de salles susceptibles d'accueillir l'AG de février 2014.

Attention, le choix de la salle est à communiquer dès que possible au secrétariat afin de permettre la convocation des mandataires.

4. Projet de modification des statuts de la L.F.B.T.A. à présenter au vote de l'AG 2014 :

Documents finalisés seront transmis au CA+ Lundi 27-01-2014 par courriel ... transmis aux cercles à l'attention des mandataires (avec corrections éventuelles) le 31-01-2014 par courriel.

Le projet de modification des Statuts propose :

-1^{er} changement proposé : les modifications nécessaires pour rendre le vote à l'A.G. légal

L'information présentée ci-après se réfère à la loi sur les ASBL du 27-06-1921 modifiée le 01-07-2003 et à l'analyse de la jurisprudence proposée par le "Mémento des ASBL 2012" (de Michel Devagle aux éditions Kluwer);

Le vote par les mandataires qui représentent plusieurs membres effectifs, pratiqué actuellement n'est pas légal.

Le principe de l'exercice du droit de vote dans les ASBL est précisé par l'art 7 de la loi .

Loi qui précise explicitement que " tous les membres (effectifs) ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et etc. ..." Soit : un membre effectif = un vote... ..

Actuellement, cette obligation n'est pas remplie ... les membres effectifs (personnes physique) ne sont pas tous représentés de manière égale ... Certains mandataires représentent 20 effectifs, d'autres représentent 10 effectifs et plusieurs effectifs ne sont même pas représentés. (art 12.f des Statuts LFBTA).

Art 12 -f- (Statuts) : Chaque cercle de tir agréé présente un mandataire, augmenté de tant de mandataires qu'il y a de dizaines (au-delà de la première) de membres effectifs inscrits à cette date dans le cercle de tir agréé et en règle à tous points de vue avec l'association. (Exemples : de 05 à 19 = 1, de 20 à 29 = 2, de 30 à 39 = 3 etc.)

Le vote appliqué actuellement en LFBTA s'apparente d'une certaine manière au vote plural.

extrait du Mémento des ASBL 2012 :

Quand une personne morale est représentée par plusieurs personnes, cela ne signifie pas que chacun des membres qui la représente dispose d'une voix. Une seule voix est accordée à la personne morale à moins que les statuts décident de lui accorder plusieurs voix (vote plural).

Le vote plural :

La lecture du texte légal ne nous permet pas d'affirmer que le vote plural est autorisé. Les termes "sauf dans les cas où il en a été décidé autrement par les statuts ou par la loi" peuvent très bien se rapporter uniquement à la règle de majorité exigée pour décider valablement.

La discussion parlementaire présidant à la loi du 27 juin 1921 éclaire peu à ce sujet. Seule une réponse du ministre de la Justice, à une question d'un sénateur, considère que "si certains membres voulaient avoir une situation privilégiée, la loi ne leur interdit pas". Lors des travaux préparatoires relatifs à la loi du 2 mai 2001, le Ministre de la Justice, a déclaré qu'il n'entraîne pas dans les intentions du Gouvernement "de remettre en cause le principe selon lequel les statuts peuvent attribuer un droit de vote plural à certains membres". Position confirmée dans le justificatif d'un amendement déposé par le Gouvernement.

On s'accorde aujourd'hui pour admettre qu'une disposition expresse des statuts permet de déroger au principe "un homme=une voix".

Quand une personne morale membre de l'ASBL dispose de plusieurs voix(exemple : 2 voix) et qu'elle est représentée par plusieurs personnes (exemple : trois personnes) cela n'a pas pour effet d'augmenter le pouvoir votal de la personne morale. Son poids dans la décision sera de deux voix. La manière d'exercer son pouvoir votal devra être réglée au sein de la personne morale membre de l'ASBL.

Avis de l'auteur du Mémento à propos de l'interprétation à donner à l'art 7 alinéa 1er de la loi de 1921 :

*Le **vote plural ne devrait pas**, dans une perspective de bonne gouvernance, **être retenu dans les statuts**. N'ignorant pas que certaines personnes sont plus influentes que d'autres, il pense qu'il ne faut pas renforcer ce pouvoir d'influence en leur accordant un pouvoir votal plus important. Agir de la sorte revient à contraindre les avis divergents dans la clandestinité.*

*Toutefois il admet une **exception lorsque des personnes morales sont membres d'une assemblée où siègent des personnes physiques**. Il lui semble alors acceptable que les personnes morales puissent bénéficier d'un pouvoir votal un peu plus important puisqu'elles représentent plusieurs personnes physiques*

Propositions pour rendre le vote en LFBTA légal :

soit :

-1- Les membres (personnes physiques) restent effectifs ... ils ont tous le droit de voter et nous louons un palais du Heysel pour organiser l'assemblée générale.

soit :

-2- Les cercles (asbl ou association de fait) deviennent les membres effectifs de la LFBTA, les archers (personnes physiques) deviennent membres licenciés.

-2a - Chaque cercle a droit à un vote.

-2b- Chaque cercle a droit à un mandataire pour le représenter.

-2c- Chaque cercle règle en son sein qui exercera le droit de vote (mandataire).

soit :

-3- Les cercles (asbl ou association de fait) deviennent les membres effectifs de la LFBTA, les archers (personnes physiques) deviennent membres licenciés.

- 3a- Chaque cercle a droit à un nombre de vote proportionnel au nombre de membres licenciés qu'il compte en son sein à la date du 31 décembre de l'année de l'exercice que clôture l'assemblée statutaire. (*En cas d'assemblée extraordinaire, le nombre de membres licenciés considéré est celui du jour de l'envoi du courriel qui demande au cercle de communiquer les coordonnées de son/ses représentant(s) votant à l'AG*)

Soit un vote pour un nombre de membres licenciés compris entre 0 et 20 membres, deux votes pour un nombre de membres licencié compris entre 21 et 40 membres, trois votes pour un nombre de membres licencié compris entre 41 et 60 membres, etc. ...

-3b- Chaque cercle a droit à un mandataire par tranche de 20 membres commencée pour le représenter.

-3c - Chaque cercle règle en son sein qui exercera le droit de vote (mandataire).

-3d- Pour l'Assemblée générale statutaire, chaque cercle communique pour le 15 janvier (au plus tard) au secrétariat administratif les coordonnées du/des membre(s) qu'il désigne pour les représenter à l'AG ... mandataire(s) avec droit de vote. (*En cas d'assemblée extraordinaire, le cercle communique les coordonnées de son/ses mandataires à la date indiquée dans le courriel du secrétariat administratif.*)

soit :

-4- Les cercles (asbl ou association de fait) deviennent les membres effectifs de la LFBTA, les archers (personnes physiques) deviennent membres licenciés.

-4a - Chaque cercle a droit à un nombre de vote proportionnel au nombre de membres licenciés qu'il compte en son sein à la date du 31 décembre de l'année de l'exercice que clôture l'assemblée statutaire. --En cas d'assemblée extraordinaire, le nombre de membres licenciés considéré est celui du jour de l'envoi du courriel qui demande au cercle de tir de communiquer les coordonnées de son/ses représentant(s) votant à l'AG--

Soit un vote pour un nombre de membres licenciés compris entre 0 et 20 membres, deux votes pour un nombre de membres licencié compris entre 21 et 40 membres, trois votes pour un nombre de membres licencié compris entre 41 et 60 membres, etc. ...

-4b- Chaque cercle a droit à un mandataire pour le représenter.

-4c- Chaque cercle règle en son sein qui exercera le droit de vote (mandataire).

-4d- Chaque mandataire recevra au greffe de l'AG le nombre de bulletin de vote correspondant au nombre de votes autorisés pour son association.

Cette modification statutaire nécessite également quelques aménagements du R.O.I.

Par cohérence (vote plural autorisé pour personne morale par la jurisprudence) il faudra à l'avenir envisager d'imposer comme condition pour obtenir (maintenir) l'agrégation de la LFBTA que les cercles commencent les démarches pour se constituer en ASBL au plus tard après une/deux année(s) d'existence.

Pour information, l'octroi de subsides aux clubs sportifs devrait à l'avenir imposer d'être constitué en ASBL (le cabinet du ministre y travaille). (voir, question parlementaire du Député Wallon Willy Boursu).

-2^{ème} changement proposé : les modifications nécessaires pour permettre la création (sous conditions) d'un cercle par des membres (personnes physiques) déjà membres de la LFBTA :

ces modifications permettent de mettre fin à l'utilisation de prête-noms pratiquées actuellement lorsque des membres souhaitent quitter un cercle agréé pour en créer un nouveau.

Cette modification statutaire nécessite également quelques aménagements du R.O.I.

-3^{ème} changement proposé : les modifications nécessaires pour permettre la double affiliation pour les membres (personnes physiques) ainsi que pour les cercles :

une nécessité suite à la signature de la convention "LFBTA -- LHF" (Ligue Handisport Francophone).

-4^{ème} changement proposé : les modifications nécessaires pour permettre le retour au certificat médical annuel :

Le cabinet du ministre travail depuis quelque temps sur l'adoption d'une mesure visant l'obligation généralisée du certificat médical , plusieurs étapes vers la légalisation des textes sont déjà franchies.

Le contrat d'assurance proposé par ARENA (la LFBTA a engagé les négociations pour changer d'assureur) s'il ne l'impose pas de façon implicite, les articles 8 et 13 des conditions générales excluent de la garantie certains dommages corporels.

Cette modification statutaire nécessite également quelques aménagements du R.O.I.

5. Projet de modification du R.O.I. de la L.F.B.T.A. avant AG 2014 :

Documents finalisés seront transmis au CA+ 31-01-2014 par courriel ... transmis aux cercles pour information aux mandataires (après corrections éventuelles) le 12-02-2014 par courriel.

Pour adapter le R.O.I. aux modifications statutaires approuvées par l'AG du 23 février 2013 , un projet modifiant celui-ci propose :

- le conseil de discipline de 1^{ère} instance (organe interne de la LFBTA fonctionne sur le modèle de fonctionnement du CBAS -Cour Belge d'Arbitrage pour le Sport-).
- les compétences du conseil de 1^{ère} instance sont limitées aux matières qui relèvent du sportif. Il n'est plus compétent pour traiter les matières qui relèvent des tribunaux civiles.
- le conseil de discipline d'appel (organe externe de la LFBTA) est le CBAS, son fonctionnement est en annexe du ROI.
- les modifications nécessaires pour permettre la double affiliation pour les membres (personnes physiques) ainsi que pour les cercles : une nécessité suite à la signature de la convention "LFBTA -- LHF" (Handisport).

5. Projet de modification du R.O.I. de la L.F.B.T.A. après AG 2014 :

Documents finalisés seront transmis au CA+ 03-03-2014 par courriel ... transmis aux cercles pour information (après corrections éventuelles) le 14-03-2014 par courriel.

Pour adapter le R.O.I. aux modifications statutaires proposées lors de l'AG du 22 février 2014 , qui auront été approuvées par l'assemblée.

les modifications nécessaires pour rendre le vote de l'A.G. légal si approuvées pour statuts

les modifications nécessaires pour permettre la création (sous conditions) d'un cercle par des membres (personnes physiques) déjà membres de la LFBTA si approuvées pour statuts

les modifications nécessaires pour permettre la double affiliation pour les membres (personnes physiques) ainsi que pour les cercles **si approuvées pour statuts**

les modifications nécessaires pour permettre le retour au certificat médical annuel **si approuvées pour statuts**

ajouter un article pour encadrer le déroulement des AG en LFBTA.

Propositions :

Rapport du CA : Chaque administrateur prépare son rapport, ceux -ci sont intégrés dans le rapport d'activités du CA. Rapport d'activité qui est publié avec la convocation.

Lors de l'A.G., le président de séance évoque chaque titre, l'auteur n'intervient que si des questions sont posées.

Présentation des candidats au conseil d'administration : demander aux candidats de rédiger un C.V. à joindre lors du dépôt de la candidature au poste d'administrateur. Le C.V. est publié en annexe du rapport d'activité ce qui permet d'informer les mandataires des clubs.

Vote de modifications statutaires : procéder au vote article par article.

Prise de parole : bannir toute prise de parole n'ayant pas de lien avec les points à l'ordre du jour.

Questions : bannir les questions posées pour réponses le jour de l'A.G.. Les cercles et les membres peuvent poser leurs questions toute l'année au CA par l'intermédiaire des délégués des provinces et Tir nature ainsi que par courrier ou courriel adressé au Conseil d'administration.

Point divers : bannir le point "Divers" de l'ordre du jour.

EN RÉALITÉ, LA GESTION DES A.G. DOIT SE BASER SUR CE QUI EST DIT DANS LA LOI SUR LES ASBL.

B. Points non prioritaires :

1. Secrétariat administratif :

1.1 Accueil des Nouveaux Membres :

Accueil n° 1 2014 (septembre 2013) 19 nouveaux membres sont à accepter.

Les membres du conseil d'administration étendu aux délégués présents, confirment l'inscription des 19 nouveaux membres (copies des listes ont été transmises aux membres du CA étendu présents. Elles sont jointes à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA).

Accueil n° 2 2014 (octobre 2013) 359 nouveaux membres sont à accepter.

Les membres du conseil d'administration étendu aux délégués présents, confirment l'inscription des 359 nouveaux membres (copies des listes ont été transmises aux membres du CA étendu présents. Elles sont jointes à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA).

Accueil n° 3 2014 (novembre 2013) 18 nouveaux membres sont à accepter.

Les membres du conseil d'administration étendu aux délégués présents, confirment l'inscription des 18 nouveaux membres (copies des listes ont été transmises aux membres du CA étendu présents. Elles sont jointes à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA).

Accueil n° 4 2014 (décembre 2013) 12 nouveaux membres sont à accepter.

Les membres du conseil d'administration étendu aux délégués présents, confirment l'inscription des 120 nouveaux membres (copies des listes ont été transmises aux membres du CA étendu présents. Elles sont jointes à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA).

Accueil n° 5a 2014 (janvier 2014) 26 nouveaux membres sont à accepter.

Les membres du conseil d'administration étendu aux délégués présents, confirment l'inscription des 120 nouveaux membres (copies des listes ont été aux transmises membres du CA étendu présents. Elles sont jointes à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA).

1.2 Transferts exceptionnels :

WALRAVE Niki de ECA (319056) à LFE (320003) :

LEF informe le 11-10-2013 que Monsieur WALRAVE n'est pas repris dans la liste des transferts acceptés pour 2013-2014. Le scanner du document de transfert est joint en attachement.

Le secrétariat reçoit le document pour la première fois dans ce courriel du 11-10-2013.

L'archer est repris comme nouveau membre de LEF depuis le 10 octobre 2013, le cercle l'ayant repris dans sa liste des inscrits 2014 sans préciser qu'il est en fait transféré.

Document transfert complété par cercles sortant et entrant reçu par secrétariat (11-10-2013).

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité des présents, d'accorder le transfert exceptionnel.

HAEGEMAN Claude de LAJ (258001) à CMA (256098) :

Monsieur HAEGEMAN, Président démissionnaire de LAJ (Jodoigne) pour raison de santé (né le 30-07-1930, il a 83 ans et son médecin exige qu'il se ménage) et de distance (Il habite maintenant Ittre +/- 140km aller-retour) a pris le soin de veiller à la pérennité du cercle 258 LAJ avant de demander son transfert. Cette démarche honorable, lui ayant pris plus de temps que prévu, la demande est hors période légale de transfert.

Document transfert complété par cercles sortant et entrant reçu par secrétariat (11-10-2013).

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité des présents, d'accorder le transfert exceptionnel.

BOXHO Corentin de AMV (604004) à ADL (615019) :

Demande de transfert exceptionnel pour Monsieur BOXHO est reçue par courriel le 19-10-2013.

Cette demande est faite pour raison de santé.

Monsieur BOXHO est membre de AMV depuis le 02-11-2012..Monsieur Boxho qui souffre d'asthme et d'allergie diverses, souhaite toutefois continuer à pratiquer le tir à l'arc, ne peut le faire à AMV. La fréquentation des locaux de AMV génère pour lui quelques soucis de santé

N'ayant fréquenter AMV que durant deux mois (novembre 2012 à janvier 2013) il n'a pas été informé de la période de transfert légale (2013-2014), c'est pourquoi il y a demande de transfert exceptionnel.

Document transfert complété par cercles sortant et entrant reçu par secrétariat (19-10-2013).

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité des présents, d'accorder le transfert exceptionnel.

DEFLORENNE Xavier de PAC 312044 à CAM (321036) :

Monsieur DEFLORENNE est présenté par le Président du club CAM (Monsieur GESSA) comme nouveau membre 2014 car il est à ses dires, libre de transfert vu qu'il n'a pas payé sa cotisation 2013 à FAC.

Après vérification, il s'avère que la cotisation 2013 de Monsieur DEFLORENNE a été payée par le club FAC.

Informations prises auprès du Président de FAC (Monsieur Scarcériaux), celui-ci nous informe que Monsieur DEFLORENNE a participé à l'AG FAC de janvier 2013 sur base d'une convocation officielle adressée aux membres effectifs de l'ASBL FAC (Il a signé le registre de présence et à participé à la réunion) que le club à bien payé la cotisation 2013 qui n'a à ce jour toujours pas été payée par Monsieur DEFLORENNE (situation passée inaperçue pour le trésorier FAC de l'époque). Le Président de FAC considère donc Monsieur Deflorenne comme un ancien membre qui n'est pas en ordre avec le club (néanmoins, FAC ne donnera aucune suite à ce sujet).

Remarque du secrétariat : Assister à l'AG de l'association en qualité de membre effectif alors qu'on a décidé de ne pas renouveler la cotisation n'est pas une attitude correcte ... Monsieur DEFLORENNE devait informer le CA de FAC de la situation et de son intention de ne pas renouveler sa cotisation en 2013.

Document transfert complété uniquement par cercles entrant reçu par secrétariat (01-11-2013).

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité des présents, de ne pas accorder le transfert exceptionnel.

BRUCK Pierre de ADR 5602034) à ACH (605037) :

Monsieur BRUCK , membre 2013 de ADR, est actuellement étudiant (interne) à La Roche. Il ne lui est donc plus possible de suivre les entraînements à Bastogne. L'internat se trouvent juste à côté des installations du cercle de La Roche, il lui est donc possible de s'entraîner à ACH.

De plus, Monsieur Bruck souhaite arrêter le tir nature et se tourner vers le tir sur cibles concentriques.

La demande étant réalisée hors période de transfert officielle, il s'agit dès lors d'une demande de transfert exceptionnel.

Document transfert complété par cercles sortant et entrant reçu par secrétariat (22-11-2013).

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité des présents, d'accorder le transfert exceptionnel.

1.3 Courriers -Courriels divers :

ASSURANCE : La Secrétaire générale et le Secrétaire administratif ont rendez-vous avec ETHIAS le lundi 27.01.2014 à 10H30.

2. Rapport des délégués du tir nature et des provinces :

2.1 Délégué tir nature :

Le Délégué de la Commission Tir nature est excusé.

Il a demandé à l'administrateur responsable de l'Arbitrage de présenter une proposition concernant le tir nature.

- Prix de la participation aux compétitions Tir nature :

Devant la difficulté d'organiser les pelotons autrement que le matin même de la compétition, les archers adeptes du Tir nature n'étant pas enclin à s'inscrire préalablement, le délégué demande s'il est possible d'adapter le coût de l'inscription pour tenter de susciter les pré inscriptions.

L'adaptation souhaitée est la suivante :

- Lorsque l'inscription est préalable et confirmée par le versement du montant de la participation sur le compte de l'organisateur le prix demandé est de **12 € en 3D et 10 € en 2D**.

- Lorsque l'inscription est réalisée et payée le matin de la compétition, le prix demandé est augmenté de 2 €... soit **14 € en 3D et 12€ en 2D** à payer.

Les organisateurs gardent le libre choix d'appliquer cette mesure

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité des présents, d'accepter la proposition

2.2 Délégué de la province de Brabant :

- Championnat de Belgique : le Brabant souhaite la présence de la Classificatrice (Catheline Desso) au Championnat de Belgique pour permettre de déterminer correctement la catégorie pour chaque archer "moins valide" se présentant ce jour là.

Il lui est signalé que la procédure de classification est une opération qui nécessite de la discrétion, elle ne peut avoir lieu à la vue de tous.

- Cercle organisateur : le Brabant souhaite que soit réinstauré (c'était appliqué dans un passé pas si lointain) l'obligation pour les cercles de compter un arbitre parmi leurs membres pour pouvoir organiser une compétition.

La procédure mise en place par le responsable à l'Arbitrage en matière d'examen d'arbitre porte ses fruits, le corps des arbitres grandit peu à peu.

Il reste toutefois plusieurs clubs organisateurs qui ne compte pas d'arbitre parmi leurs membres : 251 ADB, 252 FAO, 303 BEA, 305 CAR, 308 RCM, 312 FAC, 320 LEF, 411 ADS, 414 ITW, 611 ACS, 703 FBG, 708 DAT.

Si à l'avenir, imposer un arbitre en son sein pour pouvoir organiser devenait réalité, il serait judicieux d'instaurer une période de transition suffisamment longue pour permettre aux cercles de trouver un volontaire.

Pour information : un courriel envoyé dernièrement (05-01-2014) par le délégué Tir nature aux cercles Tir Nature demandait d'essayer qu'il y ait un arbitre par club. .

2.3 Délégué de la province de Hainaut :

- Le délégué informe que l'ASBL "Entente Hennuyère" a procédé à l'élection d'un nouveau Conseil d'administration : Président = Watt Frédéric, Secrétaire = Van Trichveldt Denis, Trésorier Art Renaud.

- Le Championnat du Hainaut en Salle 2013-2014 sera organisé par le comité de l'Entente dans les infrastructures du Cercle de tir 420 LEF (Leers-et-Fosteau).

- Annoncé au tir d'Anderlecht par son président : l'alternance pour les organisations qui pratiquent le tir en A-B-C a changé sur décision de la WA.

L'administrateur à l'arbitrage s'est informé, la WA n'a pris aucune décision à ce propos.

Les compétitions organisées pour la WA le sont toutes sous la forme AB-CD. Lorsqu'une compétition WA est organisée en ABC, les trois archers se présentent ensemble sur la ligne de tir.

- La pratique de l'alternance A-B-C... C-A-B ... B-C-A est une particularité de la LFBTA.

Toutefois certaines organisations appliquent A-B-C ... B-C-A ... C-A-B , cette forme étant imposée par le programme informatique qu'ils utilisent pour gérer les lignes de tir.

- Le délégué propose qu'à l'instar de ce qui est pratiqué lors des Championnats Hennuyers, un souvenir soit remis à tous les participants aux Championnats de L.F.B.T.A. .

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité des présents d'adopter l'idée.

Les délégués de Liège et du Hainaut sont chargés par le CA de proposer au Trésorier un/des devis pour l'achat de 250 souvenirs.

2.4 Délégué de la province de Liège :

- Le délégué demande si lorsque les qualifications d'un Championnat provincial sont tirées en 2 séries de 10 volées de 3 flèches, les résultats obtenus sont comptabilisés pour les 5 tirs requis pour l'accès au Championnat de LFBTA. **La réponse est OUI.**

2.5 Déléguée de la province de Luxembourg :

- La déléguée demande si les dates des Championnats de Belgique extérieur 2014 (jeunes et adultes) sont connues. Un organisateur de la Province est en attente de cette information pour connaître la date arrêtée pour son organisation de septembre 2014.

Aucune date n'était connue lors de la tenue du CA. (Ni pour le Field, ni pour les Championnats extérieurs).

La Secrétaire générale demandera que les dates soient fixées lors de la prochaine réunion du national (lundi 20-01-2014).

- La déléguée présente une demande du club de Chiny (déjà demandée les années précédentes) qui souhaite que pour l'accès au Championnat LFBTA en salle (5 tirs), la possibilité de comptabiliser un résultat acquis lors d'une compétition organisée hors frontière soient autorisée pour les membres des cercles géographiquement défavorisé pour les participations aux compétitions de LFBTA (kilométrage important).

La déléguée présente les chiffres repris dans un tableau comparatif des déplacements (pour 5 tirs) depuis différents clubs. Celui-ci montre que les cercles de la région d'Arlon sont défavorisés.

La décision concernant la saison 2014-2015, le Conseil d'Administration se penchera ultérieurement sur la problématique. Il tentera de trouver une solution équilibrée qui maintienne la priorité pour les organisations de LFBTA tout en ne pénalisant les archers membres de cercles géographiquement éloignés.

2.6 Délégué de la province de Namur :

Le Délégué de la province de Namur est excusé.

3. Secrétaire générale :

- Les ronds destinés aux médailles des Championnats de LFBTA sont commandés.
 - Rappel au Président qu'il doit veiller à ce que la commande pour les ronds destinés aux médailles des Championnats de Belgique soit réalisée.
 - La Secrétaire générale fait le nécessaire pour les coupes (3) à remettre pour le podium de la "Coupe des Clubs".
 - paiement des publicités publiées dans la revue "l'Archer" : le Trésorier a envoyé un rappel aux retardataires. Si nécessaire, un recommandé sera envoyé.
- Un nouveau contrat sera présenté à la signature des annonceurs pour la suite.

3.1 Tirs P au calendrier en salle :

Cette classification est appliquée lorsque le club est dans l'impossibilité de proposer au moins 8 cibles ouvertes par série **ou** lorsque le tir est une deuxième organisation du club pour la saison en salle. Aujourd'hui ces tirs sont ouverts à tous les archers et plus comme par le passé aux seuls archers membres des cercles de la province concernée.

Compte tenu que ces tirs sont organisés suivant la forme requise par la WA, que les records belges y sont homologables, n'est-il pas temps de permettre que sur les organisations P des cercles qui n'organisent qu'un seul tir sur la saison, les distinctions WA (BTF) et les records internationaux soient homologables.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité des présents, de le permettre pour les cercles organisateurs d'un seul P par saison qui le souhaitent.

Le CA demande au secrétaire administratif d'informer les cercles concernés de sa décision en omettant pas de signaler que l'obtention de la classification "L" est liée à une taxe de tir de 0.75€ au lieu des 0.25€ pour la classification "P".

3.2 Comptabilité des résultats retenus pour les "5 tirs d'accès au Championnat LFBTA en salle 2014 et pour la coupe des clubs :

Le règlement de la WA dit : "Il est interdit de tirer 2 fois dans la même division dans une même compétition.

Le règlement LFBTA peloton multiple dit : (art. 8 du guide en salle 2014). Lorsqu'un archer s'inscrit plusieurs fois dans la même catégorie (ex. : sous des licences différentes), le 1^{er} score sera retenu dans le classement officiel. Les autres participations apparaîtront dans le classement sous la dénomination "2^{ème} participation".

La décision de préparer un règlement encadrant cette pratique a été prise lors du CA du 24 -03-2011.

Un courrier du président informera l'archer concerné pour sa double participation lors de l'organisation de GAU que le règlement LFBTA est applicable en 2014.

3.3 Site de la R.B.A. (Royal Belgium Archery) :

Plusieurs doléances des archers LFBTA nous sont parvenues à propos de la position géographique des cercles de LFBTA non représentée sur la carte du site de la RBA.

La liste des clubs avec leurs localisation GPS (collaboration Président-Secrétaire administratif) a pourtant été fournie à la personne chargée de la mise sur le site.

Un rappel sera fait à qui de droit pour mettre un terme à la situation.

3.4 Tir Nature : Coupe de Belgique par Equipe (2D et 3D) :

Jean -Marc Delmarche s'est entretenu avec la Secrétaire générale à propos d'un contact téléphonique reçu du Délégué Tir nature l'informant qu'il allait recevoir un blâme. Il ne peut y avoir de blâme, puisqu'il n'y a pas dépôt d'une plainte près du conseil de discipline.

Lors de l'A.G. des arbitres Tir Nature (11-01-2014), le délégué Nature a informé les arbitres présents que le Président de ACE (406) refuse au nom du cercle, d'organiser la Coupe de Belgique par équipe comme prévu par le règlement. Il invoque pour motiver son refus qu'il n'est pas d'accord avec le nouveau règlement qui régit la coupe.

Le Secrétaire administratif et l'administrateur responsable de l'Arbitrage présents, on informé l'assemblée que cette attitude de refus d'appliquer un règlement LFBTA/RBA contrevient à l'article 12c des statuts de l'association, ce qui autorise le C.A. L.F.B.T.A. de rencontrer le Président de ACE pour l'informer qu'il est tenu de respecter les règlements LFBTA qu'il s'est engagé à respecter pour obtenir l'agrément de l'association.

Le nouveau règlement de la coupe 2014 (écrit en collaboration par H. Willems -LFBTA- et Peter Puttemans HBL) a été approuvé par la commission Tir nature avant d'être présenté par la LFBTA à l'approbation de la RBA. Il est donc applicable, les cercles nature l'on approuvé lors d'une réunion officielle.

Pour information : le Président de ACE ne cache pas qu'il essaye le parcours des manches de Championnat de Belgique (2D et 3D) organisées par son club la veille de la compétition et participe comme compétiteur le lendemain.

La LFBTA prendra attitude en veillant à ne pas pénaliser les membres de ACE.

4. Gestion de l'Arbitrage :

- Désignation du Directeur technique au Championnat de Belgique. Le délégué de la Province de Liège accepte la fonction en parallèle de celle d'arbitre.

5. Gestion sportive :

5.1 Championnat de Belgique extérieur 25 m :

La proposition de la Province du Hainaut d'organiser parallèlement au Championnat de Belgique extérieur O.R. 70-50 fait sont chemin.

Le responsable à la Gestion sportive propose qu'elle soit défendue au niveau national.

En HBL, l'idée semble également séduire, un courriel du Président national interrogeant à propos d'une proposition de Championnat de Belgique à 3 flèches et à une flèche nous est parvenu.

Le Conseil d'administration marque à l'unanimité des présents, sont accord pour que l'idée d'organiser un Championnat à 25m (3 flèches) soit défendue à la R.B.A.

5.2 Brevets/Podium pour 25 m et 50-30m :

Le responsable à la Gestion sportive propose que soit réorganisée une cérémonie de remise de Brevets et autres distinctions (étoiles 1440 Round et BTF) comme cela se faisait par le passé.

Le projet nécessite de réaliser un classement saisonnier reprenant les résultats des 2x25m et ainsi que des 50-30m. Classement qui permettra de déterminer la composition de Podium saisonnier pour les participants à ces formes de compétitions. La Secrétaire générale se charge de réaliser les classements.

Le Conseil d'administration marque à l'unanimité des présents, sont accord pour envisager l'organisation.

5.3 Championnat de Belgique OR 70-50 :

Le responsable à la Gestion sportive demande que soit proposé au national d'intégrer dans l'organisation du Championnat de Belgique Extérieur OR 70-50 (à l'instar des organisations internationales) une compétition pour les équipes mixtes.

La proposition sera défendue par la LFBTA au niveau national.

5.4 Augmentation de la cotisation LFBTA :

Le temps est venu d'envisager une augmentation de la cotisation LFBTA ... cotisation qui il faut le savoir, laisse sceptique les responsables d'autres fédérations lorsqu'ils en apprennent le montant.

Depuis déjà plusieurs exercices, l'analyse par ratio des comptes de la LFBTA montre que nous manquons de fonds propres.

Le Conseil d'administration marque à l'unanimité des présents sont accord pour que soit proposée une augmentation de la cotisation lors de l'A.G. de février 2014. (30 €)

Il sera nécessaire de trouver les arguments susceptibles de convaincre l'assemblée du bien fondé de la démarche (exemple : budget supplémentaire dégagé sera exclusivement utilisé pour des actions concernant les archers lambdas , les cercles de tir).

6. Direction technique :

5.1 Formation Initiateur :

Dix huit participants ont suivi la formation, quatre ne comptabilisent pas 80 % de présence aux cours. Vu que les absences sont liées à la profession des stagiaires, le directeur technique a obtenu l'accord de l'inspecteur de l'ADEPS pour permettre aux candidats concernés de récupérer les heures manquantes en se déplaçant vers les formateurs.

La 1^{ère} session d'examen est organisée le 1^{ère} mars 2014.

5.2 Elites ... lettre du Président :

La lettre est écrite, la réunion a été décidée mais reportée encore et encore. Le Président propose de mettre à jour la lettre pour y intégrer les nouveautés RBA et de rencontrer les Elites lors d'une des séances prévues à Tubize.

5.3 Sélection Championnat du Monde en SALLE 2014 :

Sélection LFBTA pour le Championnat du Monde en salle 2014 à Nîmes (25-02-14 au 02-03-14) :

- Renaud Domanski,
- Baptiste Scarcériaux
- Olivier Ansiaux

L'accompagnant sera Philippe Estievenart.

5.4 Commission 14 :

Le Directeur technique à rempli et transmis le tableau demandé par la Commission 14.
Il a intégré à ce tableau le tir nature.

7. Gestion du « Dopage » :

- L'administratrice informe le C.A. qu'aucun cas de dopage ne s'est présenté en LFBTA.
- L'administratrice participera à une conférence pour s'informer sur le Système ADAMS.

8. Gestion des « Ressources Humaines » :

- L'administratrice rencontrera le Directeur technique pour être informée de la matière à gérer. Le directeur technique lui transmettra par courriel les documents qui concernent sa compétence.

9. Trésorier :

- Le trésorier informe le Conseil d'administration du montant disponible sur les comptes de la LFBTA. La L.F.B.T.A. a introduit pour la 1^{ère} fois un dossier pour pouvoir bénéficier en 2014 du fond Ecureuil. Elle était une des dernières, si pas la dernière association en Communauté française à ne pas introduire ce dossier.
- Le séminaire organisé en Belgique n'a pas rapporté comme escompté par les instigateurs du projet.

10. Divers :

10.1 Organisation de ACS (matricule 610) des "12 heures de Tir à l'arc Pyjama" au profit du Télévie :

Courriel reçu le 16-01-2014 envoyé par le Cercle 611 ACS -Archery Club de Sud- (Messancy) :

Invitation pour les 12h Pyjama au profit du "Télévie" prévues le 19 mars 2014.

Si l'initiative est louable, il n'en reste pas moins qu'elle pourrait poser quelques soucis si l'organisateur n'a pas obtenu le feu vert du "Comité Télévie". Télévie est une marque déposée.

La date choisie sans concertation avec la LFBTA n'apparaît pas comme étant un choix judicieux pour attirer nombres de participants.

Le 19 mars 2014 est la date : - du 2 x25m organisé par le cercle 403 LIE (voir calendrier LFBTA 2014).
- de l'organisation annuelle d'un tir et d'un souper du cercle 603 LAC.
- de la participation du cercle 616 HAC à une journée du sport organisée par la commune d'Hotton.

Suite à ce constat, un complément d'information a été demandé au Télévie qui confirme qu'une demande d'autorisation d'organisation leur est bien parvenue pour cette manifestation et précise ce qui suit :

"Extrait du courriel du Service Gestion des manifestations Télévie"

Pour le moment cette activité n'a pas été autorisée par le Comité Télévie (nous sommes encore dans l'attente d'information par rapport à son détail budgétaire qui est beaucoup trop élevé). L'organisateur de cette compétition n'est donc à l'heure actuelle pas autorisé à utiliser le nom et/ou le logo Télévie pour annoncer cette activité. De plus, nous avons pu constater que le logo utilisé sur ces invitations n'est pas le logo officiel du Télévie mais un ancien logo qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années.

En conclusion, l'organisation pourrait ne pas recevoir l'autorisation d'être "organisation au profit du Télévie" et bien évidemment d'utiliser le logo Télévie.

Le Président de la L.F.B.T.A. va envoyer un courrier (courriel) au Cercle 611 ACS pour lui rappeler de ne pas mettre la charrue avant les bœufs. Et lui signifier que la Ligue se désolidarise de cette organisation pour laquelle elle à été mise devant le fait accompli. Copie sera envoyé au "Service Gestion des manifestations Télévie".

10.2 Attitude d'arbitrage non appropriée :

Le délégué de la province de Liège souhaite une intervention de l'administrateur à l'Arbitrage près de Monsieur Magis pour son attitude non appropriée lors de l'arbitrage de l'organisation de ACG.

11. Date prochaines réunions :

La prochaine réunion sera tenue à la suite du vote de l'Assemblée générale du 22 février 2014.

Fin de séance : 24h00.

Rédaction du secrétaire administratif

Pour le Conseil d'administration

Vincent Vandervelden
Président

Francine Hanique
Secrétaire générale